



P&V Auto – Action Salon 2018 – Prolongation

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 12/01/2018 au 30/06/2018 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires
 - P&V auto RC + omnium
 - P&V auto RC + omnium dégressiveportant sur des véhicules du type « voiture de tourisme et affaires » ou « camionnette (MMA ≤ 3,5T) » des particuliers et des sociétés.
3. Le preneur d'assurance ayant souscrit la garantie « Incendie », « Bris de Glaces » et « Forces de la nature et animaux » et « Dégâts matériels » se verra offrir la gratuité de la garantie suivante :
 - Responsabilité civiledurant les 6 premiers mois d'assurance.
4. A la fin de cette période de 6 mois, la garantie devient payante.
5. N'entrent pas en ligne de compte :
 - les propositions n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un contrat au 31/07/2018.
 - les flottes
 - les mobilhomes
6. La valeur de la garantie offerte dans le cadre de cette action (gratuité de la garantie « Responsabilité Civile ») ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.

NB : Les contrats pour lesquels il y a une durée supérieure à 1 an entre la date de souscription et l'entrée en vigueur du contrat ne peuvent pas bénéficier de la réduction décrite supra.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.